



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12.12.2023.....	3
3.	COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	3-4
4.	ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES 2024 (2ÈME LECTURE).....	4-5
5.	AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (2ÈME LECTURE).....	5-6
6.	DEMANDE DE REMISE DE LOYERS DU CABINET MÉDICAL.....	6-7
7.	DEMANDES DE SUBVENTIONS	7
8.	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES ET LA COMMUNE POUR UN APPEL À PROJET PÉDAGOGIQUE.....	7
9.	DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS DE GIBIERS ROUGES.....	8
10.	CRÉATION PAR LES CLUBS VOSGIENS DE ST-AMARIN ET MULHOUSE & CRÊTES D'UN ITINÉRAIRE CIRCULAIRE AUTOUR DU VILLAGE.....	8
	DIVERS ET COMMUNICATION.....	8-9

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Mme Caroline ZAGALA à Mme Christiane WEISS
M. Jean-François NEFF à M. Jean-Denis HANS
Mme Nathalie MANTEZ à M. Lucien DIERSTEIN
Mme Laure SIFFERLEN à Mme Catherine NEFF

Étaient absents :

M. Frédéric MEYER
M. Marcel MAYER

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

~~~~~

## **1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Lucien DIERSTEIN, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de la présente séance.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 décembre 2023 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Marie GRUNENWALD).

## **3. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil prend note des décisions suivantes :

### **Décision n° 01-2024 :**

Monsieur le Maire accorde le renouvellement des concessions ci-dessous :

| Tombe n°   | Concessionnaire principal | Renouvellement effectué par | Date d'expiration | Date de paiement | Quittance n° | Montant           | BUDG ET           | Observation         |
|------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------|--------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 405        | MEYER Nicolas             | GARNIER Francis             | 27/07/2007        | 23/10/2023       | K330688<br>7 | 120.00 €          | 2023              |                     |
| 98         | GOLLY André               | GOLLY André                 | 05/12/2023        | 23/10/2023       | K330688<br>9 | 60.00 €           | 2023              |                     |
| 215        | WILHELM Valérie           | WILHELM Valérie             | 01/09/2023        | 15/11/2023       | K330693<br>4 | 120.00 €          | 2023              |                     |
| 33         | ARNOLD Emile              | ARNOLD Michèle              | 05/12/2023        | 07/12/2023       | K330693<br>6 | 120.00 €          | 2023              |                     |
|            |                           |                             |                   |                  |              | <b>2 040.00 €</b> | <b>Total 2023</b> |                     |
| 279        | COUVET Marie              | STEIGER Doris               | 31/12/2009        | 04/01/2024       | K330693<br>7 | 120.00 €          | 2024              |                     |
| F Col-0011 | SOUR Pierre               | SOUR Pierre                 | 23/01/2024        | 23/01/2024       | K330693<br>8 | 160.00 €          | 2024              | Nouvelle concession |

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

REGISTRE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2023

REGISTRE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2023

|    | DATE DE RECEPTION | N° D'ENREGISTREMENT     | ADRESSE DU BIEN      | REFERENCES CADASTRALES |                                        |    | NOM DU VENDEUR               | NOM DE L'ACHETEUR                               | TYPE DE BIEN | SURFACE DU BIEN                                                 | MONTANT DE LA VENTE |
|----|-------------------|-------------------------|----------------------|------------------------|----------------------------------------|----|------------------------------|-------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|
|    |                   |                         |                      | SECTION                | PARCELLES                              |    |                              |                                                 |              |                                                                 |                     |
| 12 | 02/11/2023        | DIA 068 247 23<br>F0012 | 63<br>Grand'rue      | 1<br>1<br>1<br>1<br>1  | 249<br>487<br>524<br>580<br>599<br>489 | 12 | CLAUDEL<br>Jean et<br>Simone | M. LUDWIG<br>René                               | MAISON       | 5a 73ca<br>6a 26ca<br>1a 21 ca<br>0a 53ca<br>0a 47ca<br>0a 84ca | 183 000.00 €        |
| 13 | 03/11/2023        | DIA 068 247 23<br>F0013 | 21 A<br>Grand'rue    | 3<br>3                 | 15<br>16                               | 13 | RIZZO<br>Ophélie             | M.<br>GASSMANN<br>Jacky<br>Mme ZUSSY<br>Martine | MAISON       | 02a 15ca<br>00a 67ca                                            | 76 190.00 €         |
| 14 | 15/12/2023        | DIA 068 247 23<br>F0014 | 6 rue<br>Durrenbach  | 1<br>1                 | 422<br>424                             | 14 | REINHARDT<br>Liliane         | SCI CHALLER                                     | MAISON       | 06a 24<br>ca<br>00a 19ca                                        | 100 000.00 €        |
| 15 | 19/12/2023        | DIA 068 247 23<br>F0015 | Zone<br>industrielle | 10                     | 257                                    | 15 | SCI KASTEL                   | SCI<br>WAFFATTERO                               | MAISON       | 92a 76ca                                                        | 320 000.00 €        |

#### **4. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES DE BOIS ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT**

M. le Maire explique à l'assemblée délibérante l'intégralité de l'État Prévisionnel des Coupes (EPC) et du programme des travaux patrimoniaux 2024 pour la forêt communale, revu lors de la réunion de la commission Forêt qui s'est réuni le 19 janvier 2024.

↳ État Prévisionnel des Coupes :

|                                         |           |
|-----------------------------------------|-----------|
| Volume total de bois à façonner :       | 4 315 m3  |
| Montant HT des travaux d'exploitation : | 174 845 € |
| Bilan net prévisionnel HT :             | 38 095 €  |

↳ Programme des travaux patrimoniaux (montant prévisionnel) :

Maintenance et parcellaire, travaux sylvicoles, protection contre les dégâts de gibier, travaux d'infrastructure, travaux d'accueil du public, travaux divers, soit un montant total de : 21 200 € HT (après modification de la liste des travaux par la Commission Forêt) et l'assistance technique de l'ONF pour un montant de 2 756 € HT.

#### **Le Conseil Municipal ;**

Vu l'État Prévisionnel des Coupes et le programme des travaux patrimoniaux 2024 proposés par l'ONF pour la forêt communale d'Oderen soumise au régime forestier ;

Vu les modifications apportées par la Commission Forêt concernant le programme des travaux 2024 ;

**Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'État Prévisionnel des Coupes 2024 dans la forêt communale d'Oderen, tel qu'il est présenté,

- **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux 2024 : maintenance et parcellaire, travaux sylvicoles, protection contre les dégâts de gibier, travaux d'accueil du public, travaux divers et les travaux d'infrastructures : **soit un total de 21 200 € HT**. Certaines lignes de travaux ont été supprimées par la Commission Forêt. Ce montant sera revu suivant les travaux réalisés.

- **APPROUVE** le devis d'assistance technique de l'ONF pour un montant de **2 756 € HT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux patrimoniaux 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- **Lui donne tous pouvoirs** à ces effets.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Forêt 2024.

- **DECIDE** que la Commune d'Oderen demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

## **5. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 (2<sup>ÈME</sup> LECTURE)**

M. le Maire explique avoir été destinataire d'un courrier de la préfecture daté du 19 décembre 2023 concernant une erreur de reprise des montants dans le budget principal. Ces chiffres avaient été validés par la trésorerie. Cependant, dans le montant à retenir pour calculer les 25 %, les restes-à-réaliser 2022 ne devaient pas être pris en compte.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars (ou 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. 5

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **BUDGET PRINCIPAL**

| <b>Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024</b> |             |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Dépenses d'investissement 2023 :                                      |             |
| Chapitre 21                                                           | 77 894,37 € |
| Chapitre 23                                                           | 47 000,00 € |

| <b>Crédits budgétaires autorisés</b>  | <b>Montant</b>     |
|---------------------------------------|--------------------|
| <b>21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> | <b>19 473,59 €</b> |
| <b>23- IMMOBILISATIONS EN COURS</b>   | <b>11 750,00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>31 223,59 €</b> |

### **BUDGET FORÊT**

| <b>Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif forêt 2024</b> |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Dépenses d'investissement 2023                                              |                      |
| Chapitre 21                                                                 | 115 605,71 €         |
|                                                                             | x 0,25               |
| <b>TOTAL</b>                                                                | <b>= 28 901,42 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire ou son représentant dans les conditions exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 selon les répartitions sus exposées.

### **6. DEMANDE DE REMISES DE LOYERS POUR LE CABINET MEDICAL**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Dr STEIMLE sera à la retraite fin mars ou fin juin 2024. Il souhaiterait une remise des loyers du cabinet médical pour les deux mois avant son départ. Le loyer mensuel du cabinet s'élève à 980 €.

En échange de cette remise, Dr STEIMLE est prêt à laisser le mobilier se trouvant dans le cabinet, et qu'il avait acquis personnellement lors de son

installation.

Le mobilier laissé dans le cabinet, se compose comme suit :

- meubles de rangement,
- table de consultation,
- bureau,
- fauteuil de bureau,
- tabouret à roulettes,
- chaises dans la salle d'attente et dans le bureau,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Olga ARNOLD),**

**DECIDE** une remise de loyers du cabinet médical pour les deux mois avant son départ.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

## **7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- UDSP : 20 € x 11 pompiers d'Oderen : 220 €
  - Association Sportive Oderen : 500 €
- (subvention versée par anticipation suite à la demande de l'association)

**DECIDE** de ne pas donner suite aux demandes d'associations extérieures.

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 6574 du budget principal 2024

## **8. CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES POUR LE PROJET « L'ARBRE SYMBOLE DE RÉSILIENCE, MARQUEUR DE SAISONS »**

Mme WEISS Christiane, Adjointe au Maire qui explique que la commune avait répondu à un appel à projet dans le cadre de plantations au Sutterley.

Le projet de la commune a été labellisé par le Parc Naturel des Ballons des Vosges pour les années 2023-2024.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la convention relative au projet « l'arbre symbole de résilience, marqueur de saison ».

## **9. DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS DE GIBIERS ROUGES**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article 2.7 du cahier des charges type des chasses communales et en référence à l'article R 229-8 à R 229-14 du Code de l'Environnement, il est nécessaire de nommer une personne, domiciliée dans une commune voisine, chargée d'estimer les dégâts causés par les gibiers rouges.

Pour occuper ces fonctions, Monsieur le Maire propose la personne suivante :

M. Claude SCHOEFFEL

Domicilié Chemin du Rammersbach 68470 FELLERING

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 VOIX POUR (M. Jean-Marie GRUNENWALD), 1 ABSTENTION (M. WALTER Cyrille) et 11 VOIX CONTRE (M. Jean-Denis HANS, M. NEFF Jean-François, M. DIERSTEIN Lucien, Mme MANTEZ Nathalie, Mme NEFF Catherine, Mme SIFFERLEN Laure, Mme WEISS Christiane, Mme ZAGALA Caroline, M. SCHERLEN Jean-Luc, Mme HORNY Estelle et Mme ARNOLD Olga)**

**DECIDE** d'attendre la nouvelle liste des estimateurs désignés par la DDT avant de prendre la décision de nommer un estimateur de gibier rouge.

**CHARGE** M. le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

## **10. CREATION PAR LES CLUBS VOSGIENS D'UN ITINERAIRE CIRCULAIRE AUTOUR DU VILLAGE**

M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la demande de la commune, les Clubs Vosgiens de St-Amarin et Mulhouse & Crêtes ont validé le projet de créer un itinéraire circulaire autour du village, chacun pour la partie que les concerne.

L'association Mulhouse & Crêtes souhaiterait supprimer le sentier circulaire anneau rouge du Baerenberg. En effet, le nouveau projet du tour d'Oderen reprend le tracé de ce dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le susmentionné projet de création d'un itinéraire circulaire autour du village ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **1. Élections européennes du 09.06.24 :**

Les élections auront lieu de 8h à 18h. M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir compléter le tableau des permanences au bureau de vote.

### **2. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité versée par Territoire Énergie Alsace :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le TEA a versé 10 713,77 € à la commune.



### **3. Participation SIS 2024 :**

Le montant de la participation pour 2024 s'élève à 30 396,13 €.

### **4. Refus de la DGFIP transfert de crédits du Budget Forêt Investissement vers le BP Investissement :**

M. le Maire a eu une réponse négative de la DGFIP concernant sa demande de transfert de crédits car le montant demandé serait trop élevé par rapport à notre budget. Il souhaite refaire une demande en réduisant le montant.

### **5. Police de publicité extérieure :**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de garder la compétence concernant la publicité extérieure. Il ne souhaite pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes afin de garder un droit de regard. Le Conseil approuve cette décision.

### **6. Panneau d'affichage libre près de la salle Noël Delette :**

M. le Maire demande au Conseil si le panneau doit être conservé ou enlevé ou modifié. Lors des travaux de rénovation de la salle Noël Delette, cette question sera à revoir.

### **7. Dates à retenir :**

Réunion de la 4C : lundi 5 février 2024 à 19h

Repas du Conseil et du personnel communal : en mars au Wagga (date à fixer)

Repas des aînés : dimanche 8 décembre 2024

Vœux du Maire : dimanche 12 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance  
Lucien DIERSTEIN

Les Conseillers Municipaux

